



**Compte rendu Conseil Municipal de Théhillac
Séance du 21 novembre 2014**

Sont présents :

Gilbert DUVAL, Sabrina GUEHENNEUC, Patricia GUILLAUME, Gilles HAUROGNE, Cyrille LELEU, Christian LEMEE, Gérard MACE, Mikaël MUROS LE ROUZIC, Pascal RAVACHE, Jérôme ROBIN, Marlène SIMONIN, Delphine VALAY.

Pouvoirs :

Virginie THEBAUD donne pouvoir à Christian LEMEE
Maud BRIAND donne pouvoir à Jérôme ROBIN
Jean-Noël LEMEE donne pouvoir à Gilles HAUROGNE

Gilles HAUROGNE est nommé secrétaire de séance.

Le Maire laisse la parole à Emilie Saison de la société Maïa Eolis, spécialisée, en outre, dans les métiers de l'environnement dont GDG Suez est partenaire à 49%. Cette société souhaite faire une étude de faisabilité pour l'implantation d'éoliennes sur la commune (3 maximum).

Elle informe les conseillers des différentes étapes et de leurs durées (2 à 6 ans environ) ainsi que des potentielles retombées économiques pour la commune : taxe foncière bâti, subventions d'investissements communaux pendant 5 à 7 ans.

Ce projet serait un projet privé, entièrement porté par la société Maïa Eolis, sur des terrains privés. La municipalité n'a qu'une voix consultative.

Le Maire ouvre la séance à 21h00.

- 1) Projet Eolien
- 2) Convention avec l'association Art Thé : passage du sentier pédestre
- 3) Décisions modificatives en budget de fonctionnement et d'investissement
- 4) Subvention exceptionnelle : remboursement de frais avancés par l'AST Football
- 5) Renouvellement de la convention avec la FDGDON du Morbihan
- 6) Informations au conseil
 - a. Plan Local d'Urbanisme
 - b. Règlement du stockage de Saint-Lienne
 - c. Sapins de Noël
 - d. Eclairage public (plages horaires)
 - e. Dossier Le Verger/Commune de Théhillac
 - f. Repas du CCAS
 - g. Bilan annuel départemental Mucoviscidose

Approbation du compte rendu de conseil du 17 octobre 2014.

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1- Projet Eolien

Après avoir entendu l'avis de chaque conseiller, le conseil municipal, à la majorité avec 14 voix pour et 1 voix contre, émet un avis favorable sur le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune par la société Maïa Eolis.

2- Convention commune de Théhillac/Art Thé : passage du sentier pédestre

L'association a acheté la parcelle ZC n°576, en bordure de la rue de la Noë, qui se situe sur le tracé du sentier de randonnée pédestre. L'association Art Thé Patrimoine et Loisirs propose à la commune une servitude de passage matérialisée par une convention qui stipule également qu'en cas de dissolution de l'association, la parcelle serait rétrocédée gratuitement à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention entre la commune et l'association Art Thé et autorise le Maire à signer celle-ci.

3- Décisions modificatives en budget de fonctionnement et d'investissement

Afin de pouvoir clôturer les dépenses de fin d'année, le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

Section d'investissement

Chapitre 21- article 2111 – Terrain : - 7 000€

Chapitre 23 – article 2315 – Installation, matériel et outillage : +7 000€

Section de fonctionnement

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 10 000€

Chapitre 012 – Charges du personnel : + 3 000€

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 7 000€

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les décisions modificatives proposées.

4- Subvention exceptionnelle : remboursement des frais avancés par l'AST Football

La commune a fait l'acquisition d'un nettoyeur vapeur pour le nettoyage des bâtiments communaux d'un montant de 377,99€. Cet achat a été réalisé sur internet avec le concours de l'association de foot pour le moyen de paiement.

Le Maire propose de rembourser l'association par le biais d'une subvention exceptionnelle. Le conseil municipal à l'unanimité vote une subvention de 377,99€ pour l'AST Football.

5- Renouvellement de la convention avec la FDGDON du Morbihan

La commune était engagée avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) dans une convention multi-services pour une durée de trois ans.

Cet organisme a notamment pour but d'aider à contrôler, maîtriser et réguler les populations de nuisibles (ragondins, chenilles processionnaires ...). Celle-ci se terminant fin 2014, FDGDON

propose à la commune de la renouveler pour une période de trois ans pour un montant de 62,13€ par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention avec la FDGDON du Morbihan et autorise le Maire à la signer.

Le Maire demande aux conseillers l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le tarif eau-assainissement 2015. Les conseillers acceptent à l'unanimité.

6- Tarif assainissement 2015

Le Maire rappelle qu'au dernier conseil il a été évoqué le tarif du contrôle de bon fonctionnement, effectué par Véolia, des assainissements non collectifs.

Le Maire précise que le montant que Véolia facture est de 19,99€ par contrôle et propose de le reconduire.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

7- Informations au conseil

a) Plan Local d'Urbanisme

Le Maire informe le conseil municipal que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PPAD) sera présenté au conseil municipal par le bureau d'études Atelier le jeudi 11 décembre 2014 à 20h00.

b) Règlement du stockage à Saint-Lienne

L'aire de dépôt de Saint-Lienne est aménagée. Les emplacements sont délimités par des petits talus et l'accès fermé par un portail. Pour accompagner ce nouvel équipement, il faut un minimum de règlement afin que celui-ci reste propre et fonctionnel. La commission environnement a étudié et proposé au conseil le règlement suivant :

Article 1 :

Le Dépôt de Saint-Lienne est mis à la disposition de **la population Théhillacoise**. Il ne se substitue pas aux déchetteries de la Communauté de Communes du Pays de Redon (Allaire, Saint-Nicolas de Redon ...).

Article 2 :

Ne sont acceptés que les déchets produits sur la commune de Théhillac.

Article 3 :

Le dépôt sera accessible qu'aux jours et heures d'ouvertures définies. Exceptionnellement, en dehors de ces heures les dépôts seront sur rendez-vous et accompagnés d'un agent communal ou d'un élu.

Article 4 :

Sont acceptés :

- la terre végétale
- la terre de remblais
- les gravats (cailloux, sable, parpaings, briques)
- les branchages (diamètre 08 cm maximum)

et ceci dans **un but de réutilisation et de recyclage**.

Sont refusés :

- les résidus de fin de chantier (plaque de plâtre, isolant, ardoise, bois)
- souches d'arbre
- tailles de haie fine

- tontes de pelouse
- feuilles
- déchets du jardin (fanés de tomates, haricots, herbes ...)
- tous produits non valorisables.

Article 5 :

La personne représentant la mairie est la seule à autoriser ou à refuser le dépôt.

Article 6 :

La mairie ne peut être tenue pour responsable en cas d'incident ou d'accident survenant lors d'un dépôt.

Il en ressort en priorité :

- que le dépôt n'a pas vocation à remplacer les déchetteries existants de la communauté de communes, nous sommes dans une notion de services ;
- que les dépôts effectués ont pour but, à court ou long terme d'être recyclés ou valorisés.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter la mairie.

Horaires et périodes d'ouvertures :

- 1^{er} samedi de chaque mois de 10h30 à 12h00 d'avril à octobre,
- sur rendez-vous de novembre à mars.

Le dépôt du Marais de la Haie sera fermé définitivement au 1^{er} janvier 2015.

c) Sapins de Noël

Comme tous les ans, des sapins seront commandés à l'association des hospitaliers d'Arvor, soit 4 au total.

d) Eclairage public (plages horaires)

Actuellement, l'éclairage se fait le matin à partir de 6h00 jusqu'à 9h00 suivant la luminosité et le soir à partir de 18h00 (suivant également la luminosité) jusqu'à 23h00. Dans le centre bourg, un lampadaire sur trois éclaire jusqu'à 1h00 du matin le week-end.

Il est proposé au conseil de modifier les heures d'activations : 22h30 au lieu de 23h00 et minuit au lieu d'une heure du matin le week-end pour le centre bourg.

e) Dossier Monsieur Le Verger/Commune de Théhillac

L'affaire opposant Monsieur Le Verger et la commune de Théhillac concernant la propriété d'un chemin devait être jugée le mardi 18 novembre dernier. En raison de la grève des avocats, le jugement est reporté au 12 mai 2015.

f) Repas du CCAS

Le repas des 65 ans et plus s'est déroulé le dimanche 9 novembre 2014 avec 69 convives. A la fin du repas, l'association Pro Jeun's a présenté son voyage en Roumanie.

g) Bilan annuel départemental contre la Mucoviscidose

Le dimanche 28 septembre 2014 une course poursuite a été organisée sur la commune pour récolter des fonds pour lutter contre la Mucoviscidose (4 000€ ont été récoltés lors de cette manifestation). Le Maire et Gilbert Duval ont été invités à Lorient pour la présentation du bilan départemental de la journée du 28 septembre, journée nationale de lutte contre la Mucoviscidose.

h) Repas de la Sainte-Barbe

Les pompiers du canton de La Roche-Bernard organisent le 6 décembre prochain à la salle de la cantine à Théhillac, le traditionnel repas de la Sainte-Barbe.

A l'issue de la messe à 17h30, une gerbe sera déposée aux monuments aux morts. Un apéritif sera ensuite offert par la municipalité à 19h00, à la salle polyvalente.

i) Communauté de Communes du Pays de Redon

Le Maire informe les conseillers que le nombre de délégués communautaires a été diminué passant de 63 à 51 délégués. Ce changement n'a aucune incidence pour la commune de Théhillac, elle reste à un délégué communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Prochaine réunion de conseil municipal le jeudi 11 décembre 2014 à 20h00.



INFORMATIONS DIVERSES

Sapins de Noël

Comme les années passées, les Hospitaliers d'Arvor vous proposeront leur traditionnel sapin de Noël, le dimanche 7 décembre 2014 à partir de 8 heures devant l'Escapade au profit des malades et handicapés.